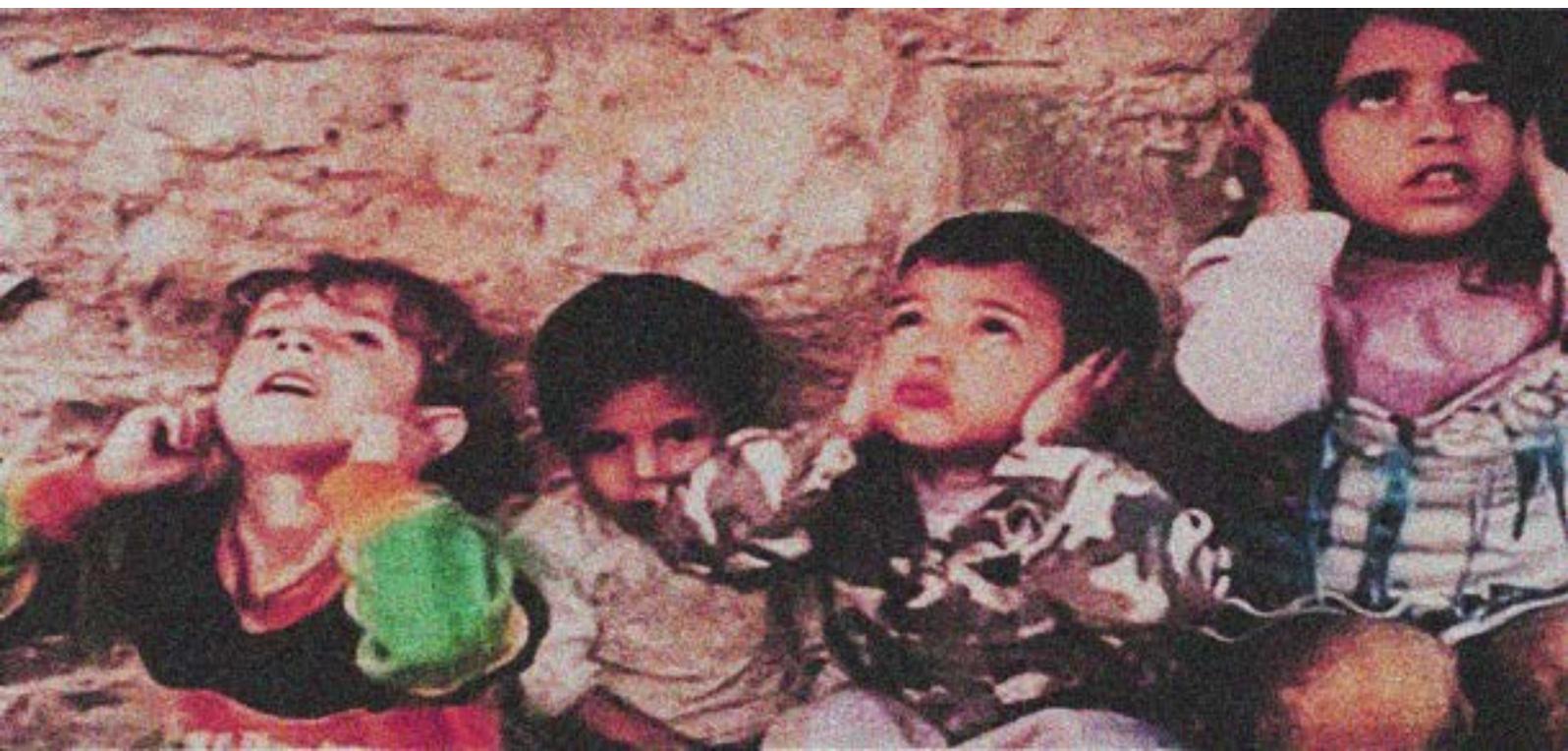


Les droits humains, une mise au point

**75eme anniversaire de la Déclaration
universelle des Droits de l'Homme**



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture

Activiste dans la grande lutte contre la torture, la peine de mort et d'autres traitements cruels, inhumains et dégradants

Rue Anglí, 55 (08017-Barcelona)
acat.secretaria@pangea.org
<https://acat.pangea.org>

Accédez à notre web :



DL: B 11727-2024

Les articles publiés dans cette monographie reflètent uniquement l'opinion de ses auteurs

Présentation

Cette année, le 10 décembre, nous commémorons le 75eme anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

En tant que représentant d'ACAT j'ai le plaisir de présenter une publication spéciale, un monographique de jugement de valeur et de débat de cette Déclaration, coordonné par notre organisme.

Nous avons demandé des articles à des personnes hautement qualifiées dans cette matière et nous sommes fiers de vous les présenter.

Comme vous le verrez, les textes varient considérablement, étant donné que les droits humains sont très divers. Ce monographique a pour but d'aider à réfléchir et à débattre sur ce thème pour en arriver malheureusement à la conclusion que la situation n'est absolument pas satisfaisante.

Il est vrai qu'en 1948 la situation au sujet qui nous concerne n'était pas bonne suite à la dévastation et à la ruine qu'engendra la seconde guerre mondiale, mais nous ne pouvons pas considérer meilleure la situation actuelle, au contraire, elle est bien pire, car dans l'actualité, les conflits armés se comptent par dizaines.

Ainsi donc, nous vous invitons à lire ces articles, En avant !

Emili Chaux i Ferrer
Président d'ACAT

Novembre 2023

Étant donnée la bonne diffusion du monographique et des demandes reçues, nous avons décidé de faire les versions anglaise et française, afin de mettre à la disposition d'un plus grand nombre de pays le bon travail réalisé par les experts et les commentaires des spécialistes qui s'y sont exprimés sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Mai 2024

Index

| AUTEUR | TITRE | PAGE |
|-------------------------|--|------|
| ADELL, CONXA | TROIS DATES ET UNE LETTRE | 6 |
| AGRELO, SANTIAGO | ENTRE DÉCLARATION ET FOLIE | 8 |
| ARMENGOL, CARLES | LA LIBERTÉ RELIGIEUSE, UN DROIT À RECONNAÎTRE À GARANTIR ET À PROTÉGER | 10 |
| BASSAS, YOLANDA | DEPLACEMENT FORCE ET DROIT D'ASILE : DIAGNOSTIC ACTUEL DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME | 12 |
| BELTRAN, ESTEBAN | LE ROLE DES DEFENSEURS | 14 |
| BEUNZA, PEPE | L'OBJECTION DE CONSCIENCE, UN AUTRE DROIT HUMAIN | 18 |
| CAMPS, OSCAR | DROITS HUMAINS À LA DÉRIVE | 22 |
| CERVERA, QUIM | TOUS LES ÊTRE HUMAINS SOMMES ÉGAUX | 24 |
| CHALAUX, EMILI | LES ASSASSINATS DES POPULATIONS CIVILES AU COURS DES GUERRES | 26 |
| FERNÁNDEZ, DAVID | CALAMANDREI EN 2023 | 30 |
| GIMÉNEZ-SALINAS, ESTHER | « NOUS TRAVAILLONS POUR ATTEINDRE UNE SOCIÉTÉ DAVANTAGE DÉMOCRATIQUE, TRANSPARENTE ET RESPECTUEUSE » | 32 |
| ORDÓÑEZ, JOSETXO | LES CENTRES D'INTERNEMENT POUR ÉTRANGERS | 34 |
| ORTÍN, NÚRIA | DROITS HUMAINS ET PRISONS | 38 |
| SANTOLINO, MONTSE | UN ANNIVERSAIRE AMER QUI NE PEUT NOUS ARRÊTER | 40 |
| SOLER, TONI | LES DROITS HUMAINS ET L'ÉDUCATION | 42 |
| VENDRELL, EUDALD | 75 ANS DE LA DÉCLARATION : MÉMOIRE ET DÉFIS POUR L'AVENIR | 46 |
| FIACAT | LES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE EN 2023, 75 ANS APRES LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME | 50 |
| NATIONS UNIES | DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME | 52 |

Trois dates et une lettre

Conxa Adell i Cardellach

Religieuse bénédictine du Monastère de Sant Père de «Les Puel·les», Barcelone

Le 10 décembre 1948, au siège des Nations Unies à Paris, la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** était signée. Ce qui supposait, après la seconde guerre mondiale, un triomphe des droits inaliénables.

Le 16 décembre 1966, dix-huit ans plus tard, le **Pacte International des Droits Économiques, Sociaux et Culturels** se signait pour entrer en vigueur neuf ans plus tard, le 3 janvier 1976.

Ce même 16 décembre 1966, était signé aussi le **Pacte International des Droits Civils et Politiques**, qui entre en vigueur dix ans plus tard, le 23 mars 1976.

Ces trois documents conforment la **Charte Internationale des Droits de l'Homme**. Jusqu'ici du papier et de la théorie. La réalité nous dit que l'on célèbre les 75 ans d'une Déclaration qui n'a jamais été pleinement en vigueur dans l'étendue de ses trente articles. En vigueur, oui, concrétisée, non.

ACAT se centre sur l'article cinq : « **Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou des traitements inhumains ou dégradants** ». Combien d'organisations existent dans le monde pour protéger ces droits concrètement ? Et combien d'organisations ont été créées pour protéger les autres vingt-neuf droits ?

C'est bien de célébrer les 75 ans de la Déclaration, mais il y a tant d'interrogations, tant de questions qui se posent et restent sans réponses !

Encore aujourd'hui. En 2023, il y a des personnes qui pensent que tous les êtres humains ne sont pas égaux en dignité et en droits, et qu'ils ne doivent pas se comporter fraternellement entre eux (art.1) Aujourd'hui, pas tout le monde jouit des droits et libertés proclamés (art.2), ni du droit à la vie ni à la sécurité (art.3). De nouvelles formes d'esclavage et de trafic d'esclaves ont été créées (art.4). L'imagination pour de nouvelles tortures fait peur (art.5). On ne reconnaît pas toujours la personne juridique (art.6) ni l'égalité devant la loi (art.7). Nous doutons de l'efficacité des recours (art.8) ou que nul ne sera détenu, prisonnier ou expulsé arbitrairement (art.9). Il serait souhaitable que tous soient écoutés par un tribunal indépendant et impartial (art.10), que l'innocence soit reconnue et que les peines ne soient pas supérieures à celles applicables au moment du délit (art.11)

Il n'est pas besoin de parler du droit à la vie privée (art.12), à la libre circulation (art.13), ou au droit d'asile (art.14) il n'est pas non plus besoin de parler du droit à la nationalité (art.15), au mariage (art.16), à la propriété (art.17).

Encore moins, du droit à la liberté de penser et de croire (art.18), de la liberté d'expression (art.19), de réunion (art. 20), de quelle façon comprendre que la volonté du peuple est la base de l'autorité de l'État (art.21), que signifie pour nous le droit à la sécurité sociale (art.22), au travail (art.23) ?

Ne parlons pas du droit au repos, à un horaire de travail raisonnable et aux congés payés (art.24), ni des droits des familles (art.25), ni du droit à l'éducation (art.26) et à la culture (art.27).

Nous aimons beaucoup les trois derniers articles, s'ils étaient réels : que « les droits et les libertés proclamés dans cette Déclaration puissent être pleinement effectifs » (art. 28), le rappel des devoirs (art. 29) et la lecture non arbitraire de la Déclaration (art.30).

Le réveil sonne, j'ouvre les yeux, rendre actuellement possible la réalité de tous ces droits est encore un rêve.

C'est bien de célébrer les 75 ans de la Déclaration, mais il y a tant d'interrogations, tant de questions qui se posent et restent sans réponses !

Entre déclaration et folie

Santiago Agrelo Martínez

Je suis Frère Mineur franciscain. Docteur en Théologie, dans la spécialité de Liturgie, décernée par l'Ateneo Pontifical Sant Anselmo, de Rome. Ma vie a été dédiée à l'enseignement, jusqu'à ce que l'obéissance m'envoie comme archevêque à l'Archidiocèse de Tanger, au Maroc. Je suis actuellement archevêque émérite de Tanger

C'est ainsi que je l'ai trouvé écrit : « *La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme est un document qui marque une étape dans l'histoire des droits humains* ».

Je suppose que c'est ainsi que l'on peut le dire.

En considérant ce qu'elle signifie pour l'histoire des droits humains, on pourrait dire que l'on peut raisonnablement s'en souvenir et célébrer le 75^{ème} anniversaire de sa proclamation. Mais les exclus d'une vie digne, les abandonnés à moitié morts sur les bords du chemin, ceux qui fuient la cruauté humains, les cadavres du désert du Sahara, ou de l'Océan entre l'Afrique et les îles Canaries, dans le Golfe de Cadix, dans le Détroit de Gibraltar, dans la mer d'Alcoran, dans toute la Méditerranée, ont-ils vraiment des motifs valables pour participer à cette célébration ?

Pour moi la faim dont souffrent des millions de personnes constitue l'évidence de la violation de tous leurs droits ; les morts et les disparus sur les chemins de l'émigration clandestine sont l'évidence du mépris que les gouvernements et les peuples ressentent à l'envers des droits de la personne.

Il est évident que le témoignage irréfutable des morts de faim ou d'oubli ne s'oppose pas à la Déclaration que nous célébrons. Déclaration lumineuse et pleine d'espoir, sinon contre ceux qui l'ont ignorée, oubliée et méprisée pour éviter le devoir de la respecter.

L'espoir pour les pauvres ne se trouve dans aucune Déclaration de droits, aussi universelle et solennelle qu'elle puisse être -Celle des Droits Humains a été souscrite par pratiquement tous les états pour être ignorée par pratiquement tous les états-. L'espoir des pauvres se trouve dans l'engagement de chacun de nous pour devenir celui dont les pauvres ont besoin. Il était écrit : pour être l'évangile des pauvres ; pour être la bonne nouvelle que les pauvres ont besoin d'entendre.

C'est à ce point que je m'arrête, sur cette folie qui, mise en pratique, me permet d'accomplir aussi, la Déclaration dont nous célébrons l'anniversaire: « *Je vous donne un nouveau commandement -dit le Seigneur-: que vous vous aimiez les uns les autres comme je vous ai aimés* ».

Le disciple aimé se réfère ainsi à la même folie: « *C'est en cela que nous avons connu l'amour: en ce qu'il donna sa vie pour nous. Nous aussi nous*

devons donner notre vie pour les frères. »

Et l'apôtre des gentils la réclama à tous les croyants : « Aux autres vous ne devez rien de plus que l'amour ».

À la lumière de la foi, l'espoir du pauvre réside dans cette folie qu'est l'amour chrétien.

Je me pose cette question depuis toujours, ce n'est pas sur qui est disposé à signer une déclaration de droits, mais sur qui est prêt à donner sa vie pour les autres.

Et cette question m'oblige depuis toujours à discerner quelle est l'authenticité de la foi que je dis professer -sur la véracité de mon mode de vie dans la foi en Jésus Christ- : Qu'ai-je fait de l'Évangile ? Qu'ai-je fait de Jésus de Nazareth ? Qu'ai-je fait des pauvres vers lesquels j'ai été envoyé comme bonne nouvelle ?

Curieusement, la réponse à ces questions, je ne l'ai pas, moi, ce sont les pauvres qui l'ont, et le jugement sur l'authenticité de ma foi, ce seront eux aussi qui se prononceront et non pas moi.

C'est probablement une folie, mais c'est cela.

**Pour moi la faim dont souffrent
des millions de personnes
constitue l'évidence de la
violation de tous leurs droits**

La liberté religieuse, un droit à reconnaître, à garantir et à protéger

Carles Armengol Siscars

Enseignant et pédagogue. Il a travaillé dans le cadre de l'intervention et la gestion socio-éducative et de la gestion publique. Il est actuellement directeur général des Affaires Religieuses de la « Generalitat » de Catalogne. Auteur de plusieurs livres, les derniers *Canviar el consum per canviar la vida* (Changer la consommation pour changer la vie) et *Escoles Laudato si* (Écoles Laudato si)

Le 75ème anniversaire de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme s'est célébré le 10 décembre 2023. Malgré la difficulté de concrétiser et de rendre vraiment universels tous les droits de la déclaration, sa proclamation par les Nations Unies a signifié un progrès et un point de référence qui se maintient tout au long de ces années.

La liberté religieuse est l'un des droits fondamentaux présents dans la Déclaration, un droit profondément lié à la dignité de la personne et que tous les traités internationaux des droits humains ont conservés et développés, ils font déjà partie des ordonnances juridiques internationales. L'article 18 de la Déclaration Universelle des Droits Humains précise que: «*Toute personne a le droit à la liberté de penser, à la liberté de conscience et de religion ; ce droit inclut la liberté de changer de religion ou de croyance, et la liberté, en public et en privé, de manifester sa religion ou sa croyance à travers l'enseignement, la pratique, le culte et l'observance individuellement ou collectivement* ».

Selon l'interprétation habituelle de ces textes, la protection qu'ils offrent ne se limite pas aux religions traditionnelles, elle s'étend aussi aux croyances théistes et athées, ainsi qu'au droit de ne professer aucune religion ou croyance concrète ou à changer de religion, toute mesure coercitive étant interdite pour ces motifs.

Cela dit, il convient de souligner que la liberté religieuse, en accord avec les traités internationaux, ne se limite pas à la tolérance, elle se doit d'aller au-delà. Il ne s'agit pas non seulement de tolérer le fait religieux, mais aussi de le protéger. C'est pour cela que les Institutions doivent développer des politiques actives de protection dans le cadre d'un large éventail de domaines, centres de culte, éducation, santé, prisons, moyens de communication... C'est ainsi que les pouvoirs publics doivent s'efforcer de reconnaître, garantir et protéger la liberté religieuse, tout en adoptant les mesures possibles pour que son exercice soit effectif dans toutes ses dimensions et en évitant toute forme de violation ou de discrimination

De par sa nature multidimensionnelle, la liberté religieuse constitue un bon thermomètre du degré de respect des droits et des libertés d'une société. Comme nous l'avons vu, la liberté religieuse implique autant les dimensions plus personnelles et intimes, comme dans le cas de la liberté de croire ou

de penser, que les aspects plus publics et notoires, comme dans le cas du culte collectif ou d'autres manifestations religieuses de caractère public.

La santé de la liberté religieuse dans le monde est très variée et trop de pays ne jouissent pas des niveaux les plus élémentaires. Par chance, chez nous ce n'est pas le cas, la liberté religieuse y est garantie. De toutes manières, les droits et les libertés ne se gagnent pas pour toujours car ce sont des constructions en progression et, comme nous le voyons souvent, nous devons travailler tous les jours pour empêcher leur recul.

Comme l'a dit un des pères fondateurs des États-Unis, Thomas Jefferson, « *le prix de la liberté est son éternelle vigilance* ».



Déplacement forcé et droit d'asile: Diagnostic actuel de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme

Yolanda Bassas Gimeno

Avocate au Barreau de Barcelone et de Paris, spécialisée dans le droit d'asile et de déplacement forcé. Fondatrice de l'association à but non lucratif NO ONE IS ILLEGAL, par le biais de laquelle elle conseille et représente légalement les demandeurs d'asile et les réfugiés.

Dans le sombre contexte d'une Europe totalement dévastée, l'Assemblée Générale des Nations Unies proclama, le 10 décembre 1948, la Déclaration Universelle des droits de l'Homme.

Cette déclaration fut approuvée comme idéal commun à tous les peuples et à toutes les nations, ouvrant le chemin à l'espoir de reconstruire un monde, alors fragmenté et dans lequel, dans les années précédentes, des atrocités avaient été commises. 75 ans après. Dans quel état se trouve cet idéal ? Quel en serait le diagnostic actuel ?

Malheureusement, 75 ans après, la guerre est revenue en territoire européen, et plus encore, le nombre de conflits armés dans le monde a augmenté. En 2022, selon le dossier « Alerte 2023 » de l'École de la Culture de la Paix de l'Université Autonome de Barcelone¹, on comptait 33 conflits armés, concentrés majoritairement sur le continent africain. Il va sans dire que tout conflit armé a un impact direct en ce qui concerne la vulnération des droits humains.

Si j'analyse la situation à partir de la matière dans laquelle je travaille depuis des années (déplacements forcés et personnes réfugiées), il est certain que je ne peux faire un diagnostic optimiste. Le déplacement forcé des personnes n'a cessé d'augmenter au fil des ans et le nombre de demandeurs d'asile en Europe n'avait jamais atteint auparavant des chiffres si élevés. Nous savons que le déplacement forcé est dû principalement aux persécutions, aux conflits et aux violations des droits humains, ces mêmes droits qui figurent dans cette merveilleuse Déclaration dont nous célébrons actuellement le 75^{ème} anniversaire.

En parlant de chiffres, je citerai ceux qui apparaissent dans le dernier communiqué publié par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés (ACNUR) en juin 2023². Selon ce communiqué, fin 2022 on comptait 108,4 millions de personnes déplacées de force, 19 millions de plus qu'en 2021. Les derniers mois, en y ajoutant l'explosion, ce dernier mois d'avril du conflit du Soudan, puis en octobre celui de Gaza, ce chiffre a continué à exploser d'une façon spectaculaire.

D'autre part, et en ce qui concerne les réfugiés, il convient de noter que, sur la base des données publiées par l'Agence pour l'asile de l'Union européenne (EUAA)³, on parle de 28% de plus que le premier semestre 2022. Dans cette ligne et afin d'avoir une vision plus « locale » de cette tendan-

ce, il convient d'indiquer qu'en Espagne on est passé de 2.588 demandes d'asile en 2012 à 118.842 en 2022, c'est-à-dire une augmentation de plus de 4.500 pour cent.

Personnellement j'ai toujours considéré que le déplacement forcé et le nombre de personnes réfugiées, constituait le thermomètre du monde et le barème du respect ou non-respect des droits humains. Bien que je sois consciente que l'on ait réalisé de merveilleux progrès en matière de certains droits, je ne crois pas exagérer lorsque je dis que ce monde est fébrile, très fébrile.

D'autre part je considère que, bien que l'Europe ait constitué le berceau de la Déclaration Universelle des Droits Humains, actuellement, en matière migratoire, des lignes rouges sont franchies qui faussent certains des principes fondamentaux contenus dans ce grand texte.

Je me permets de faire miennes les paroles du philosophe italien Antonio Gramsci ; dans le contexte actuel, je me considérerai pessimiste en intelligence, mais optimiste quant à la volonté.

1.-<https://escolapau.uab.cat/img/programas/alerta/alerta/23/alerta23.pdf>

2.-Tendances Globales. Déplacements forcés en 2022:
<https://www.unhcr.org/fr/global-trends>

3.-<https://euaa.europa.eu/latest-asylum-trends-asylum>

**...des lignes rouges sont franchies
qui faussent certains des principes
fondamentaux contenus dans ce
grand texte.**

Le rôle des défenseurs

Esteban Beltran Verdes

Director d'Amnesty International Espagne et expert en droits humains

75 Ans après la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, en tant qu'Amnesty Internationale nous devons regretter que ceux qui osent les défendre soient l'objet d'attaques dans de plus en plus d'endroits et à une échelle alarmante. Ils affrontent des vagues de persécution, d'intimidation, des campagnes de disqualification, de mauvais traitements, de détentions illégitimes et même d'assassinats. Uniquement parce qu'ils luttent pour ce qui est juste. Nous assistons à une agression globale de la part des gouvernements, des groupes armés, des entreprises et autres contre le droit de défendre les droits de l'homme.

En 2022, l'organisation HRD Memorial (une initiative collective d'organisations en faveur des droits humains qui travaillent au recueil et à la vérification des données concernant les assassinats chaque année des défenseurs), a mené à terme l'investigation et la vérification des assassinats de 401 défenseurs dans 26 pays. Pour la première fois on a dépassé le top de 400 assassinats sélectifs des défenseurs/es au cours d'une seule année, ce qui représente un donné dévastateur. Cinq pays -la Colombie, l'Ukraine, le Mexique, le Brésil et le Honduras- contiennent plus du 80% des assassinats. Le cadre que conforment le droit à la terre, l'environnement et les droits des peuples indigènes fut le plus attaqué, il totalise pratiquement la moitié (48%) de la totalité des assassinats.

Les défenseurs/es des droits humains sont des personnes de toutes origines, de toutes professions et conditions sociales. Parmi eux il y a des étudiants, des leaders de communautés, des journalistes, des professionnels du droit, des victimes d'abus et leur familles, des professionnels de santé, des enseignants, des syndicalistes, ceux qui dénoncent des actes de corruption, des paysans, des activistes défenseurs de l'environnement et encore plus.

Ce sont des personnes qui s'affrontent aux abus de pouvoir des gouvernements et des entreprises en protégeant l'environnement, en défendant les minorités, qui s'opposent aux barrières traditionnelles des droits des femmes et du collectif LGBTI, et qui combattent les conditions de travail abusives. Elles coupent le chemin à l'injustice et à la discrimination, aux abus et à la diabolisation. Et actuellement ce sont eux qui souffrent le plus d'une attaque locale et globale contre leur droit à l'expression et à défendre les autres.

Comme ce fut le cas de la Conseillère brésilienne assassinée Marielle Franco, le blogueur et poète Ahmed Mansoor, condamné à 10 ans de prison dans les Emirats Arabes Unis, l'activiste polonaise Justyna Wydrzynska, emprisonnée

pour sa défense des droits de la femme , ou bien la jeune femme de Hong Kong Chow Hang Tang, condamnée à 22 mois de prison pour avoir rappelé le souvenir des victimes du massacre de Tian'anmen...

Dans de nombreux pays les gouvernements adoptent des lois et des politiques qui rendent difficile et risquée la tâche des défenseurs/es. Depuis les lois autorisant le recours à la force face aux manifestants pacifiques ou permettant la surveillance massive, jusqu'à celles qui interdisent l'accès à un financement en provenance de l'étranger ou imposent des conditions strictes pour l'enregistrement légal des organisations. Sans aucun doute l'espace permettant la défense des droits humains se rétrécit de plus en plus.

Au sein même d'Amnesty Internationale, ses défenseurs de droits humains souffrent aussi des attaques, des abus ou des menaces de prison. L'organisation a dû fermer ses bureaux à Moscou ou à Hong Kong. Les comptes d'Amnesty en Inde ont été intervenus du fait de ses critiques envers le gouvernement. Le droit à protester se trouve de plus en plus menacé, car les autorités utilisent une force illégitime contre les personnes dans plus de 85 pays.

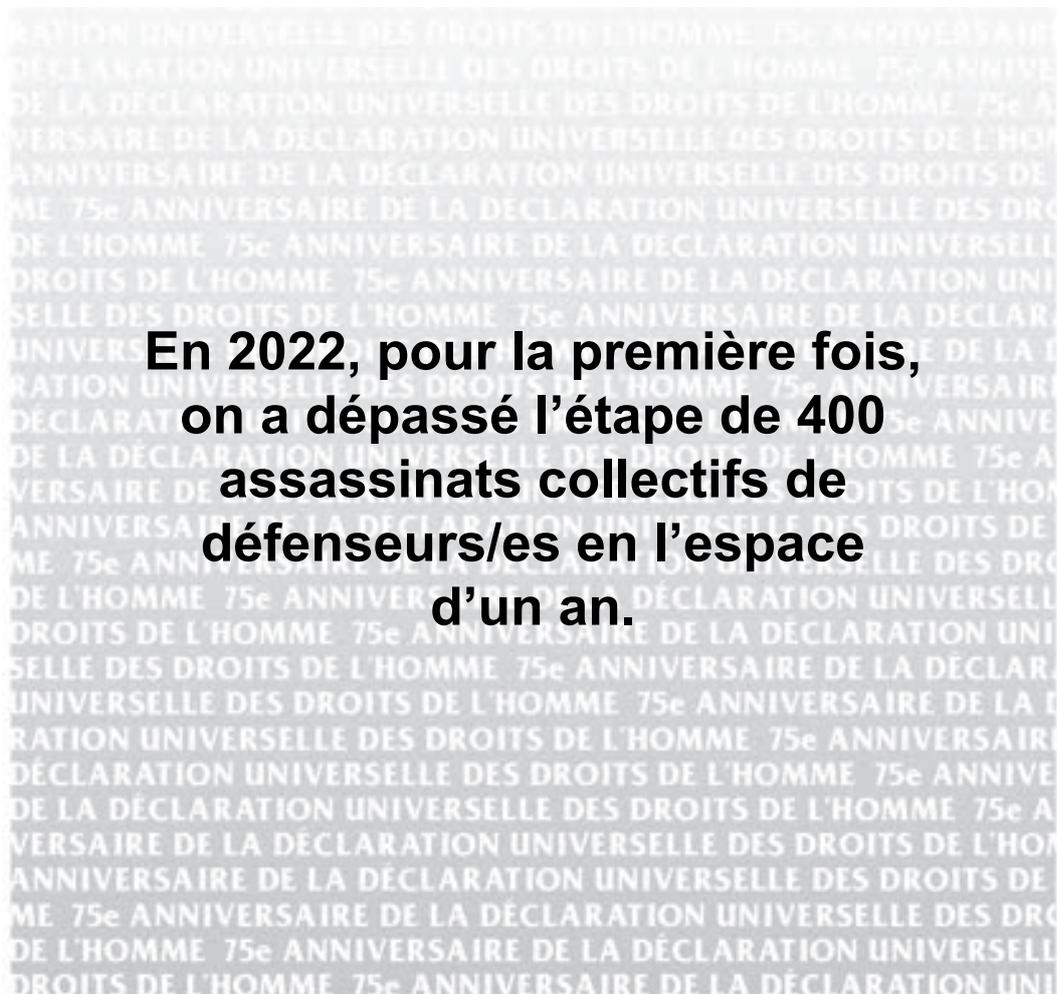
Pendant ce temps, des défenseurs/es sont de plus en plus ouvertement décrits comme des criminels, des indésirables et des « défenseurs des démons ». Ils les traitent d'"agents étrangers", d'"antinationaux", de "terroristes". On les représente comme une menace contre la sécurité, le développement et les valeurs traditionnelles. Et c'est ainsi qu'ils se trouvent exposés à une double menace : leur accès à l'information se réduit, les réseaux et les outils nécessaires pour divulguer leurs investigations et mobiliser la société et en même temps, la protection contre les attaques dont ils sont victimes est clairement insuffisante par rapport au niveau de menace auquel ils sont confrontés. Les acteurs de ces attaques sont rarement traduits en justice. La volonté politique de protéger les défenseurs/es comme élément crucial pour la consécution d'un monde plus sûr et plus juste s'affaiblit.

Les défenseurs des droits humains seront en mesure d'agir efficacement et de contribuer à la construction d'un monde plus sûr et plus juste lorsque les États s'engageront à garantir qu'ils soient équipés suffisamment pour offrir les capacités, les outils et la formation nécessaires à la réalisation de leur travail.

Les états doivent aussi garantir que les défenseurs /es des droits humains puissent se connecter entre eux, ainsi qu'avec les défenseurs/es d'autres pays, et que de plein droit ils aient total accès aux personnes responsables de la prise

de décisions dans le domaine national, régional, et international sans craindre de représailles. En outre, les pays du monde entier doivent également prendre en compte l'importance particulière du rôle joué par les défenseurs des droits de l'homme et ceux qui œuvrent pour défendre les droits des femmes ou les droits liés au genre.

Ce n'est qu'alors que défendre les droits humains cessera d'être un métier à risque...





L'objection de conscience : un autre droit

Pepe Beúnza Vázquez

Objecteur de conscience en 1971

Condamné 2 fois en conseil de guerre

La personne qui REFUSE une obligation qu'elle considère injuste, et qui le fait publiquement et en accepte les conséquences, développe une force plus puissante que celle d'un état, un dictateur ou une loi. C'est ainsi que je comprends l'objection de conscience.

On paye toujours un prix, parfois moindre, mais selon les circonstances, il peut signifier la liberté ou la vie. Dans ce cas l'effet domino peut être tellement fort qu'il parvient à abroger les lois injustes ou même à renverser les tyrans. On ne gagne pas toujours, mais la dignité personnelle et l'exemple se font tellement évidents, que quelque chose changera, même s'il y faudra du temps.

Il est difficile de théoriser sur l'objection de conscience, même si en principe c'est une décision personnelle risquée, et qu'il y a autant d'objections que d'objecteurs. C'est pourquoi j'écris sur celle que je connais le mieux, celle du service militaire obligatoire. Si l'objection est collective, l'action devient politique et le délai de changement se réduit rapidement. En 30 ans nous avons réussi à en finir avec le service militaire, avec près d'un million d'objecteurs, plus de 30.000 héroïques insoumis et plus de mille ans de prison accomplis.

Le premier motif de l'objection de conscience qui fut celui de beaucoup d'entre nous est toujours d'actualité. Aucune armée ne peut nous défendre d'une attaque par des armes atomiques, biologiques ou chimiques et nous continuons à dépenser des milliers de millions d'euros en armées pour enrichir le commerce de la guerre. Le quart des dépenses mondiales en armement suffirait pour éliminer la faim, apporter la santé et la culture à tous, l'eau potable et la dignité, mais nous le gaspillons en armement, qui dans le meilleur des cas terminera à la ferraille ou au pire servira à construire notre propre tombe.

Nous sommes devenus fous, les uns un peu, de ne pas être capables de défendre la vie avec suffisamment de force, et les autres, ceux qui sont aux commandes, le sont totalement. Le stock d'armes atomiques accumulé dans le monde suffirait à détruire quinze fois le monde. Où est le bon sens ? Tout enfant lorsqu'il vient au monde au lieu de recevoir, comme ce devrait être logique, nourriture, amour, et refuge, une culture et tout ce qui rend humaine la vie, ne reçoit que quinze condamnations à mort, attendant qu'un fou appuie sur un bouton. Mais la force de la vie et l'amour gagnent et c'est pourquoi nous sommes vivants.

Nos conquêtes ne le sont pas pour toujours, c'est un autre motif. Nous le voyons actuellement avec l'excuse de la crise-escroquerie, alors que nous perdons à pas de géant nos droits au travail, à la santé, à l'éducation etc. Alors que nous les croyions assurés.

Si nous ne continuons pas à lutter contre le militarisme et pour le désarmement, notre belle planète Terre que nous avons convertie en poudrière pourrait disparaître.

Morale : On peut changer les lois injustes. C'est la base de la stratégie de la désobéissance civile.

Et comme nous sommes déjà plongés dans ce thème, faisons un peu de théorie de la non-violence, cela en vaut la peine. La non-violence comporte cinq phases qui sont parfois chronologiques et parfois se superposent d'une façon créative. Ce sont:

- La collaboration,
- La dénonciation,
- La non-coopération,
- La désobéissance civile, et
- La solution alternative.

Il est important de démolir deux mythes :

- Le premier c'est que les armées défendent les populations. Si on revoit l'histoire de l'armée italienne ou de la française au cours des derniers deux siècles, il ne semblerait pas qu'elles aient souvent défendu le peuple, et si nous révisons l'histoire de l'armée espagnole, il ne nous reste qu'à fuir le plus vite possible dès que nous voyons un soldat. Les armées américaines, russes ou chinoises n'ont pas mieux agi. Néanmoins il est certain que ce mythe alimente le commerce de la guerre, et qu'il a besoin d'ennemis réels ou factices.

- Le deuxième mythe c'est que les conflits se résolvent par la violence. Nous vivons dans une société dans laquelle on veut nous imposer la violence, la concurrence, la vitesse, une mode malade, le culte de la possession et toutes ces maladies, mais par chance la majorité demeure encore raisonnable. La violence engendre plus de violence.

Lorsqu'un conflit éclate nous prenons les mitrailleuses, alors qu'il serait logique d'utiliser la raison, le bon sens, la compassion, le calme, la justice, les qualités qui rendent plus heureux, les personnes et les sociétés. Les guerres détruisent tout et nous perdons notre temps et notre argent à préparer la prochaine, qui, étant donné l'énorme bénéfice qu'elle génère, se produira sûrement.

Il est vrai que les menaces existent et que nous avons besoin d'une sécurité. La pauvreté, l'injustice, le chômage, le manque de logements décentes, les listes d'attente à l'hôpital, la délinquance organisée, la dictature financière, la



Droits humains à la dérive

Oscar Camps Gausachs

Entrepreneur dans le secteur maritime et du secourisme, il a fondé l'ONG Open Arms en 2015, face à la crise humanitaire de la mer Égée, il a sauvé plus de 69.000 personnes en danger dans la Méditerranée, et créé et lancé des programmes de formation dans les pays d'origine. Pendant la pandémie il a collaboré dans le cadre de la crise sanitaire et mis en place des vols humanitaires et sauvé 3.000 personnes en situation de vulnérabilité. Il a reçu de nombreux prix internationaux pour son labeur humanitaire

Nous sommes une réponse citoyenne face à l'inaction délibérée de l'UE en matière de recherche et sauvetage dans les eaux internationales nous donnant pour but de protéger la vie des plus vulnérables dans des situations d'urgence. Notre activité a commencé en septembre 2015, peu après nous avons dû régulariser notre situation administrative en fondant l'organisation humanitaire, non gouvernementale et sans but lucratif, Open Arms, telle que nous la connaissons actuellement, afin d'apporter l'aide nécessaire aux personnes abandonnées dans les eaux internationales fuyant les conflits armés, la persécution ou la pauvreté, à terre nous collaborons avec des équipes de personnel sanitaire et d'investigation, en première ligne pour affronter des situations qui demandent une réponse immédiate.

Notre travail en Méditerranée a été une mobilisation populaire avec des ressources données et cédées par les citoyens pour répondre et dénoncer l'inaction délibérée et affirmer les droits de l'homme en mer en partant du principe que tous les êtres humains, sans aucune distinction, doivent jouir des mêmes droits et libertés.

Sept décennies après la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), à partir de l'expérience accumulée au sein d'Open Arms dans la crise humanitaire de la mer Égée et de la Méditerranée, nous avons vu et souffert de la manière dont ces droits sont coupés, déformés et renversés dans le but de déshumaniser les plus vulnérables, ces personnes considérées comme des « rien » qui meurent abandonnés en mer ou dans le désert.

Avec dans notre mémoire les camps d'extermination et la Seconde Guerre Mondiale encore récents, cette Europe a renoncé aux valeurs qui ont présidé à sa fondation et a décidé d'installer et de financer des camps de détention hors de ses frontières, ainsi que des milices armées destinées à la poursuite et à l'abordage, dans les eaux internationales, des embarcations qui fuient un pays en proie à une guerre civile comme la Lybie. Par la force, par les armes et contre leur volonté, ces personnes sont renvoyées vers les pays qu'ils fuient, et retenues dans des conditions infra humaines dans ces lieux, financés par nos impôts, qui ressemblent plutôt à des camps de concentration.

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne, on lui reconnaît le droit à la vie, son droit humain fondamental que la communauté globale doit nécessairement protéger. Le Droit Maritime International,

l'Accord pour la Recherche et le Sauvetage des personnes (SAR). La Loi de la Mer, la Convention de Genève et encore d'autres ont comme base fondamentale la protection de la vie des personnes sans aucune distinction.

Il n'y a pas de migrants à la dérive dans les eaux internationales, il y a des personnes qui doivent être sauvées d'une mort certaine et l'obligation d'agir s'étend non seulement aux capitaines des bateaux proches, mais aussi aux pays riverains. Par conséquent, à Open Arms nous avons l'obligation de continuer à protéger, sauver et dénoncer la vulnérabilité de tant de droits humains dans ce grand trou noir dans lequel s'est convertie la mer Méditerranée.

Il n'y a pas de migrants à la dérive dans les eaux internationales, il y a des personnes qui doivent être sauvées d'une mort certaine

Tous les êtres humains sont égaux

Quim Cervera i Duran

Ex-prêtre, licencié en sociologie et théologie. Bénévole et membre du Conseil de Justicia i Pau, du Patronat de la Fondation La Vinya et du Conseil de l'Association Unesco pour le Dialogue interreligieux et interconvictionnel-AUDIR

Les droits humains se réfèrent à la reconnaissance de la dignité intrinsèque et de l'égalité des droits inaliénables de tous les membres de la famille humaine. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, il y a actuellement 75 ans, nous invite à promouvoir et défendre tous les droits sans distinction d'ethnie, de couleur, de sexe, de genre, de langue, de religion, d'opinion politique ou de quelque sorte qu'il soit, d'origine nationale ou sociale, de position économique, de naissance ou de toute autre condition.

La Déclaration nous rappelle que tous les êtres humains sont égaux en droits, obligations et dignité et sont invités à vivre fraternellement. Notre monde connaît actuellement une série de crises, ou d'urgences qui peuvent conduire à l'effondrement: crises alimentaire, énergétique, hydrique, climatique, économique, migratoire, etc. Le système capitaliste, devenu global, est un système reproducteur de mort, d'inégalités, de pauvreté, de violence, et de destruction de la nature. Les grandes entreprises de l'armement, de l'automobile, de la drogue, du jeu, des nouvelles technologies des télécommunications, des grands moyens de communication, du spectacle, du sport, etc., continuent à enrichir une minorité et ils mettent des obstacles à la matérialisation des droits de l'homme, empêchant que ceux-ci, en plus des droits, deviennent des faits.

Les droits humains constituent une défense des personnes face aux impositions des états. Et nous observons comment ceux-ci, même ceux qui se dénomment démocratiques, y inclus leurs juridictions et leurs appareils policiers, souvent ne respectent pas les droits humains (lois d'immigration très discriminatoires, répression et tortures dans les prisons, non accès au travail et au logement pour tout le monde par exemple) ou répriment des manifestations, ou ne respectent pas le droit à l'autodétermination des peuples (Catalogne), ainsi que d'autres violations.

Les droits humains prennent racine dans la vision philosophique et éthique occidentale de l'illustration, de la rationalité, d'une modernité très influencée par la suprématie de l'individu au-dessus de la communauté. Les droits humains, bien qu'ils représentent un progrès dans la reconnaissance de la dignité de tout être humain, peuvent demeurer au stade de théorie et de désir. Ils ont besoin de l'action des mouvements sociaux pour les revendiquer et d'un esprit, d'un souffle, d'un moteur spirituel qui peut provenir des grandes sagesse de l'humanité, des grandes religions, des spiritualités et des convictions humanistes, qui valorisent plus les dimensions sociales, collectives et communautaires... Sur les traces des intuitions de Boaventura de Sousa Santos, qui s'expriment dans le livre « *Si Dieu était un activiste des Droits Humains* » (Editorial Trotta, Madrid 2014), nous pouvons observer de plus près les apports des théologies de la libération ouvertes, comme « l'un » de ces possibles « esprits ».

Les théologies de la libération s'inscrivent dans la tradition chrétienne aussi bien catholique que protestante : Elles naissent en Amérique du Sud, mais nous les trouvons aussi en Afrique et en Asie, et par ricochet, en Europe. Ce que le l'on peut

Les assassinats des populations civiles au cours des guerres

Emili Chalaux i Ferrer

Ingénieur industriel, président d'ACAT

Il est évident qu'un nombre important de tortures et de meurtres se produisent pendant les guerres. C'est pourquoi, une entité comme l'ACAT se doit de s'opposer à la guerre.

Pendant les guerres beaucoup de morts sont dus aux bombardements, comme ce fut le cas par exemple à Corbera d'Èbre et de Guernika où, l'aviation nazi, suivant les ordres de Franco, causa beaucoup de victimes. Le cas de Belchite est différent, car ce fut la cruelle bataille entre les deux camps de la guerre civile qui fut la cause d'un très grand nombre de victimes.

En août 2023, pendant mes vacances, j'ai eu l'occasion de visiter le village martyr et le mémorial d'Oradour sur Glane, près de Limoges, en France. Cette extermination ne fut pas due à un bombardement mais à un plan diabolique très bien préparé par les S.S. de l'Allemagne d'Hitler. Il eut lieu le 10 juin 1944, quatre jours seulement après le débarquement des alliés sur les plages de Normandie.

Il fit disparaître totalement un village, en assassinant tous ses habitants (642). Seulement une femme et cinq hommes purent échapper à la barbarie, et grâce à l'un d'eux, Robert Hébras, qui est mort il y a quelques mois, et au témoignage de la femme, l'histoire put connaître les détails de cet horrible crime.

Le terrible assassinat en série qui fit disparaître Oradour-sur-Glane de la carte ne dura que quelques heures. Un régiment de S.S., à neuf heures du matin, se réunit secrètement dans un village situé à 10 kms d'Oradour. Le commandant Dickman convoqua aussi le lieutenant Kleiss de la Gestapo pour préparer ce plan diabolique, qui fut exécuté le jour même par plusieurs dizaines de S.S.

La stratégie était basée sur une action méthodique réalisée froidement, et avec une extrême perversité. Les miliciens S.S., en descendant de leurs véhicules, par haut-parleurs, demandaient aux habitants de sortir de leurs maisons afin de se concentrer sur l'esplanade du village (la grand place). Ce qui fut fait pendant que les miliciens hitlériens entouraient le village empêchant ainsi toute tentative d'évasion. Hébrard lui-même affirmait qu'il n'avait pas ressenti d'animosité de la part des S.S. Quelques S.S. parlaient entre eux, riaient et même donnaient l'impression d'accomplir une simple mission de routine ; mais en aucun cas de préparer une exécution massive. Les gens

sur la place pensaient que les allemands procédaient à un contrôle d'identité de routine. Mais ce que peut être les habitants d'Oradour ignoraient ou ne voulaient pas imaginer, c'était le « curriculum » sanguinaire de ces milices S.S.

C'est alors que l'on ordonna aux hommes de se diviser en six groupes et chaque groupe fut conduit vers un point du village afin de séparer les groupes entre eux. Les femmes et les enfants, cependant, furent conduits vers l'église du village et regroupés là. Il n'est pas nécessaire de dire que les six groupes d'hommes étaient surveillés par les miliciens en position de tir.

Tout à coup, à 16h, on entendit l'explosion d'une grenade. En entendant le signal, les soldats allemands, déjà en position avec les mitrailleuses, commencèrent à tirer dans tous les sens en faisant tomber les hommes les uns sur les autres. Odeur de poudre, les cris terribles des personnes, du sang partout. Après, le tir de grâce exécuté par les miliciens allemands. Robert Hébras réussit à se sauver grâce à son immobilité durant le tir de grâce. Ils agirent de la même façon avec les six groupes d'hommes.

À 16 h. aussi, les femmes et les enfants furent brûlés vifs dans l'église, avec les explosions et les tirs de mitraillette. Il y eut uniquement une femme qui se sauva, elle s'échappa miraculeusement par la fenêtre et put expliquer le calvaire terrible que durent supporter les femmes et les enfants.

Le plan machiavélique et diabolique avait pour objectif de ne pas laisser une seule personne vivante qui puisse raconter les faits ; mais par chance, il y en eut. Entre autres celui qui a mis par écrit tous les faits.

Il y eut aussi les cas de Lidice (Tchéquie) (1942) et Lipa (Croatie) (1944), où les milices hitlériennes agirent de la même façon qu'à Oradour. Nous assumons donc que ce procédé d'extermination de la population civile innocente, était écrit dans les manuels des troupes d'Hitler.

Les bombardements russes sur la population civile au cours de l'invasion de l'Ukraine, qui ont tué des civils désarmés et innocents ne ressemblent-ils pas, d'une certaine manière, à ce qui s'est passé à Oradour ?

Les réactions hitlériennes dévastant des villages entiers et tuant toute la population civile étaient aussi une vengeance contre un acte de sabotage de la « résistance française ».



Calamandrei au 2023

David Fernández i Ramos

Journaliste, coopérateur et activiste social. Il est responsable de la Commission des Droits Civils et Politiques d'Omnium Cultural. Il a participé, avec l'ACAT en tant qu'école, dans la création de la Plateforme de Coordination pour la Prévention de la Torture, qui rassemblait un réseau de 48 entités de droits humains de tout l'Etat ; il est devenu une voix essentielle pour rompre trop de silences.

*Comme la pupille
de l'œil de la petite fille
fuyant le napalm
au Vietnam*

Les principes sont, surtout, pour les moments difficiles ; aux moments faciles il est toujours trop facile de les invoquer car ils n'engagent à rien. En revanche, dans les croisements impossibles et dans les puits noirs de l'histoire, il faut les défendre pour de bon, parce que c'est alors qu'ils succombent d'un seul coup. La Déclaration Universelle des Droits Humains fête cette année ses 75 ans et, il faudra ajouter des puissants feux de route à l'indispensable miroir rétroviseur pour fouiller dans un avenir - un présent - qui parfois s'efface et s'assombrit. En réalité, miroir du temps, en décembre 2023, nous devons nous interroger sur tout ce qui s'est passé au cours de ces sept décennies et demie partout dans le monde et pourquoi cette déclaration qui était censée être permanente a été suspendue - ou a expiré - pour tant de cartographies de l'horreur que nous gardons dans notre mémoire -Algérie, Saïgon, Sarajevo, Bagdad, Gaza-. Même, dans la région de proximité, nous demander pourquoi jusqu'il y a 45 ans le pays dans lequel nous nous trouvons - où nous défendons les droits de l'homme de quartier en quartier, dans chaque coin, dans chaque crevasse - était une dictature sous la complicité de l'Europe et des rigueurs de la guerre froide. Mille questions pour chaque histoire. Mille réponses pour chaque droit humain.

Il y a très très longtemps, alors que la Déclaration universelle n'avait même pas 50 ans, l'ambassadrice américaine de l'administration Reagan auprès des Nations Unies, Jeane Kirkpatrick, a déclaré sans ambages que cette déclaration n'était guère plus qu'une « *lettre au Père Noël* ». Trop de conclusions et une douleur infinie peuvent être tirées de cette simple phrase. Et un oubli fou : que cette affirmation est née des cendres de la barbarie du nazisme – et de la fumée d'Hiroshima aussi – pour éviter les atrocités que nous pouvons nous infliger les uns aux autres.

C'est difficile d'écrire la réalité : nous n'avons rien appris et il n'est pas très clair si nous voulons apprendre quelque chose. Au milieu d'une époque de démocratisation mondiale accélérée, de marées extrêmes, d'arrogances autoritaires et de vents néolibéraux, la violation des droits de l'homme est comme la torture, comme tout droit nié, humilié et piétiné. Et il arrive que sa violation dégrade inévitablement non seulement ceux qui la commettent, mais surtout ceux qui l'ordonnent et, par ricochet, mais structurellement, la société qui la tolère, l'accepte ou l'applaudit. Et il se trouve que la vieille promesse du « *Plus jamais contre personne* » - née aux portes de l'enfer de Mauthausen en 1945 et où tant d'entre nous se reconnaissent encore - est, à l'heure actuelle et encore, un impératif éthique à atteindre et une promesse à réaliser, envers les générations passées et futures. Dans ce dilemme,

permettez-moi de dire que l'ACAT est, depuis mon enfance et depuis les années 90, une référence incontournable, pleine d'espoir et militante.

Mais comme il y a des choses qui ont déjà été dites, bien mieux écrites et défendues que jamais à l'époque où il le fallait, il suffit parfois de les (re)citer. C'est ce qui m'arrive chaque fois que je lis ce discours de Pietro Calamandrei, député socialiste italien, prononcé en 1947 à l'Assemblée constituante italienne et qui résonne et se répercute en cet automne turbulent et étrange de l'an 23 du XXI^e siècle. Comme si cela avait été écrit hier soir ou ce matin. Comme s'il était nécessaire de l'écrire tous les jours :

"Je pense que nos descendants sentiront plus que nous, dans un siècle, qu'une nouvelle histoire est réellement née de notre Constituante : et ils imagineront que dans notre Assemblée, pendant que l'on discutait de la nouvelle Constitution républicaine, ce n'était pas nous qui étions assis sur ces sièges, des hommes éphémères dont les noms seront effacés et oubliés, mais tout un peuple de morts, ces morts que nous connaissons un à un, tombés dans nos rangs, dans les prisons et sur la potence, dans les montagnes et les plaines (...) de Matteotti à Roselli, d'Amendola à Gramsci, nos garçons partisans (...) Ils sont morts sans rhétorique, sans grandes phrases, avec simplicité, comme s'il s'agissait d'un travail quotidien à accomplir : le grand travail nécessaire pour rendre la liberté et la dignité à l'Italie. (...) Nous avons une tâche cent fois plus supportable : celle de traduire en lois claires, stables et honnêtes leur rêve d'une société plus juste et plus humaine, le rêve d'une solidarité qui unit tous les hommes dans cette œuvre d'éradication de la douleur. En réalité ce n'est pas beaucoup ce que nos morts nous demandent. À nous de ne pas les trahir ».

C'est dans les croisements impossibles et dans les puits noirs de l'histoire, qu'il faut défendre les principes pour de bon, parce que c'est alors qu'ils succombent d'un seul coup.

« Nous travaillons pour atteindre une société davantage démocratique, transparente et respectueuse »

Esther Giménez-Salinas i Colomer

Docteur en droit et diplômée en psychologie. Professeur de droit pénal et de criminologie. Recteur de l'Université Ramón Llull (2002-2012). Spécialiste dans le domaine de la délinquance juvénile et du système pénitentiaire, j'ai créé le Centre d'Études Juridiques et de Formation Spécialisée du Département de la Justice, en étant sa directrice entre 1983 et 1993. Depuis le 15 juillet 2022, je suis Síndic de Greuges¹ de la Catalogne.

La Journée internationale des droits de l'homme est célébrée chaque 10 décembre. En ce jour de l'année 2023, il y a 75 ans, l'Assemblée générale des Nations Unies approuvait la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme à une très large majorité et sans vote contre.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un traité international, la Déclaration est généralement reconnue comme un texte contraignant, qui élève pour la première fois au niveau international les obligations des États à l'égard des droits des personnes relevant de leur juridiction. La Déclaration universelle et la Charte des Nations Unies elle-même sont les premières expressions d'un cadre normatif international des droits de l'homme développé dans de nombreux traités à l'échelle mondiale et régionale, ainsi que de certains mécanismes de garantie, encore insuffisants, de ces droits, également à l'échelle internationale.

Aujourd'hui, la Déclaration établit la norme internationale minimale en matière de droits de l'homme, mais tant au niveau international qu'en Catalogne, de graves violations de la Déclaration et des traités internationaux qui la mettent en œuvre continuent de se produire.

Dans notre pays, les régressions en matière de droits sociaux (difficultés d'accès à un logement décent, listes d'attente en matière de santé et de dépendance, ségrégation dans l'éducation, etc.) sont des violations des droits de l'homme car elles violent le principe d'égalité des chances et ce sont des causes potentielles de pauvreté et de discrimination.

De même, les limitations croissantes de la liberté d'expression et de manifestation sont préoccupantes, entraînant des sanctions exorbitantes et, dans certains cas, des privations de liberté totalement injustifiées.

Certains groupes, comme les femmes, les enfants, les personnes LGBTI ou les personnes handicapées, sont particulièrement vulnérables aux violations de leurs droits. Leurs droits doivent être spécifiquement promus et défendus.

Il faut également s'attaquer aux phénomènes propres aux migrations et au refuge, provoqués par les violations massives des droits de l'homme, du

Les Centres d'internement pour étrangers (CIE)

Josetxo Ordóñez Etxeberria

Avocat. Coordonnateur de l'accompagnement des résidents du CIE, et conseiller juridique, de Migra Studium.

Migra Studium fait partie du Service Jésuite des Migrants avec pour mission d'accompagner et défendre les droits des migrants les plus vulnérables et exclus. Veut promouvoir aussi le travail d'un groupe de bénévoles qui visitent et accompagnent les résidents privés de liberté au CIE de la Zone Franche (Barcelone).

Le début des visites est intervenu après deux décès au CIE. La mort de Samba Martine à Aluche (Madrid), le 19 décembre 2011, et la mort d'Idrissa Diallo en la Zone Franche, le 5 janvier 2012, ont provoqué une réaction de la société civile. Au milieu de l'agitation et l'indignation face à ces décès en garde à vue, et dans l'incrédulité face aux explications officielles, Migra Studium a exercé son droit de savoir ce qui se passe au CIE, qui est admis et pourquoi.

Le CIE est un dispositif de politique d'immigration qui facilite l'expulsion des personnes qui n'ont pas le permis de résidence légal. La loi sur l'immigration autorise la privation de liberté et l'emprisonnement en attendant leur expulsion. Ce contexte de privation de liberté entraîne des violations des droits humains parce que le système de contrôle et de garantie n'agit pas toujours avec rigueur, rapidité et efficacité, ou n'agit pas du tout.

Depuis 2012, Migra Studium a effectué plus de 3.100 visites auprès de 1.450 personnes internées. Nous constatons des violations, des irrégularités et des décisions arbitraires :

- L'internement sélectif des détenus maghrébins, acharné avec les marocains et algériens.
- Des détenus qui n'auraient jamais dû être internés : des personnes sans-abris, handicapées, reconnues coupables de petits délits, des mineurs, des femmes avec enfants à charge, des victimes de la violence ou du travail sexuel et de genre, ressortissants des pays de l'UE.
- La mauvaise prise en charge sanitaire au CIE et la prévalence des cas de détenus dont les conditions de santé mentale se sont détériorées.
- Obstacles aux visites.

Il y a aussi des avancées : des politiques axées sur l'expulsion et l'internement font désormais partie du débat social, médiatique et politique. Deuxièmement, la police, les tribunaux, les procureurs et le médiateur acceptent déjà l'existence d'organisations comme Migra Studium. La plus ou moins

grande sensibilité de la police à l'égard du respect de la loi, tient compte du fait que, certainement, leurs actes sont observés par nous et que nous le faisons avec constance et obstination. Les changements en faveur des personnes enfermées dans les CIE, aussi timides soient-ils, ne sont intervenus qu'après un travail patient et inlassable contre l'impunité.

En janvier de cette année a été lancé le module féminin du CIE de la Zona Franca, avec l'entrée des premières détenues. L'internement des femmes dans les CIE ne fait que confirmer l'exercice d'une violence institutionnelle et sociale contre celles qui ont émigré. Il réaffirme également l'opinion selon laquelle les CIE sont des dispositifs répressifs de contrôle migratoire et dans lesquels il n'est pas difficile de violer les droits fondamentaux.

Les cas suivis par les bénévoles parlent d'eux-mêmes. C'est ce qui est arrivé à Elena, une Bulgare qui vit en Espagne depuis l'an 2000, ressortissante d'un Etat de l'Union Européenne donc. Son témoignage met en lumière les contradictions, les absurdités et la douleur qui entourent l'internement.

Elena était au CIE depuis 38 jours lorsque nous lui avons rendu visite pour la première fois. En larmes et petit à petit, elle a raconté son histoire. Elle a étudié l'économie à l'université et en 2000 elle est venue en Espagne. Elle s'installe à Madrid et se met en ménage avec un Espagnol. Ils se marient et ont des enfants.

En 2015, on lui a diagnostiqué un trouble bipolaire, avec des dépressions aiguës et récurrentes ; désordre avec lequel elle vit encore. Dès lors, leur mariage s'effondre : bagarres, disputes et agressions qui donnent lieu à des dénonciations croisées, passant par les commissariats, les tribunaux et toutes sortes de condamnations. Survient le divorce et une séparation traumatique des trois enfants.

Actuellement, un régime de visite lui a été reconnu pour les enfants, mais elle ne peut pas en jouir. Lorsqu'elle s'est séparée, elle est allée vivre dans la rue, dans une situation de sans-abri, elle n'a pas renouvelé les documents qui l'identifiaient comme citoyenne de l'UE. En janvier dernier, la police nationale a arrêté Elena à l'aéroport d'Elche alors qu'elle embarquait dans un avion à destination de la Bulgarie. Elle avait jeté l'éponge et décidé d'abandonner l'Espagne. La police ne lui a pas permis de monter à bord de l'avion et l'a conduite devant un tribunal qui a décidé de la maintenir en détention pendant 60 jours dans le CIE afin de l'expulser vers la Bulgarie.

Elena a été privée de liberté pendant un mois et demi : une période de souffrance et d'incertitude. Le manque de liberté a aggravé son trouble mental « Je suis entre la cour, la cellule et la cour. Et ce n'est pas ma place". Un mois et demi à peu et mal dormir, à manger à peine. Des soins médicaux limités à la prescription de pharmacologie tranquillisante. Et zéro prise en charge psychologique ou psychiatrique. Elena a finalement été libérée. Il a fallu rappeler aux autorités que la Bulgarie fait partie de l'UE et que, par conséquent, l'internement dans un CIE n'est pas légalement possible. Cependant, aucune autorité n'a assumé la responsabilité de son internement.

Nous nous dirigeons vers un scénario de plus de CIE, de plus d'internement et de plus de tentatives d'expulsion. On croit qu'il faut les enfermer parce que on leur « refuse le droit d'avoir des droits », expression de Hannah Arendt, à propos des apatrides. Ils sont dans la CIE contraints de fuir les guerres, la pauvreté, les catastrophes naturelles dues au changement climatique et , à la spoliation et à la prédation causées par notre économie.

Malheureusement, les CIE ne seront pas fermés. Mais chez Migra Studium nous revendiquons le scandale de son existence. Nous parions sur l'acceptation et non sur l'expulsion ; pour la liberté et non pour l'emprisonnement. Notre plus grand défi est de reconnaître les femmes migrantes comme nos égales, avec le droit d'avoir des droits. C'est la seule façon de prendre les droits de l'homme au sérieux.

SELLE DES DROITS DE L'HOMME 75e ANNIVERSAIRE DE LA DECLAR
UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME 75e ANNIVERSAIRE DE LA I
RATON UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME 75e ANNIVERSAIRE
DECLARA
DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME 75e ANNIVE
VERSAIRE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOM
ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE
ME 75e ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DRO
DE L'HOMME 75e ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION UNIVERSELL
DROITS DE L'HOMME 75e ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION UNI
SELLE DES DROITS DE L'HOMME 75e ANNIVERSAIRE DE LA DECLAR
UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME 75e ANNIVERSAIRE DE LA I

**Nous parions sur l'acceptation
et non sur l'expulsion; pour
la liberté et non pour
l'emprisonnement.**



Les droits humains et les prisons

Núria Ortin i Martínez

Diplômée en Publicité et Relations Publiques, diplômée en Sciences Humaines et technique en Image et Son. Elle a suivi le programme de leadership et d'innovation sociale de l'ESADE Business School. Directrice de la Fondation Obra Mercedària, présente dans 6 pays sur 3 continents différents. Auteure du livre "*Condamnations partagées. Des vies d'abandon, de lutte et de dépassement dans un monde hostile et invisible*", publié aux éditions Claret.

Droits de l'Homme: deux mots génériques rarement respectés.

75ème anniversaire: célébration, fête.

Centres pénitentiaires: lieux où se trouvent des détenus privés de liberté.

Si l'on mélange ces concepts et on y ajoute la Mère de Dieu de la Miséricorde, patronne des détenus, on obtient une combinaison difficile à digérer.

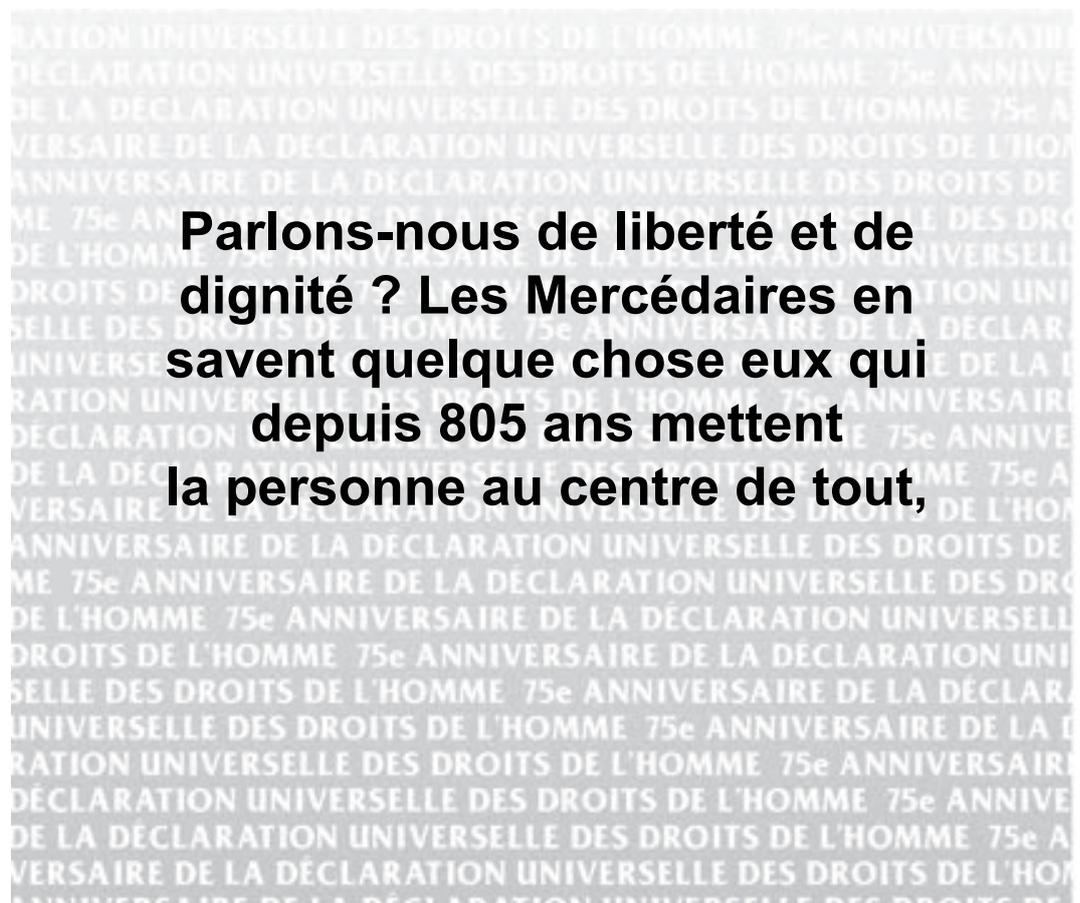
Nous avons vu de nombreux films et séries, et nous avons lu des livres, où la violence dans les prisons ne nous est pas étrangère, surtout s'il s'agit d'histoires vécues dans les centres pénitentiaires d'Amérique centrale : gangs, représailles, morts, tortures... il semble que tout soit permis et avec l'"*œil pour œil et dent pour dent*", il y a carte blanche pour ignorer tous les droits de la personne, là où la dignité n'a pas sa place et où le respect n'est jamais donné.

En Espagne, les prisons fonctionnent très différemment des autres pays ; il y a ici a priori une conscience et une volonté de créer des espaces où le détenu peut se former et travailler pour demain, pouvoir sortir et avoir une vie normalisée en société, en essayant de s'éloigner du modèle punitif. Mais quels sont les droits d'une personne qui doit survivre à bord d'une frêle embarcation pour échapper à son pays en guerre ou qui cherche une vie meilleure pour assurer la sécurité de ses enfants et qui trouve une réalité où les promesses sont brisées et où il ne reste plus qu'à survivre ? De quel droit une fille noire peut-elle ne pas être traitée de la même manière qu'une fille blanche ? Quel droit a une personne qui par le simple fait d'exprimer ses idées peut être emprisonnée ? Quel droit a un immigré qui ne peut pas travailler parce qu'il n'a pas de papiers ? Il n'a aucun droit, aucun ; en fait, z6^ces cas et des milliers d'autres ne sont pas conformes au premier article de la Déclaration : "***Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.***"

Parlons-nous de liberté et de dignité ? Les Mercédaires en savent quelque chose eux qui depuis 805 ans mettent la personne au centre de tout, luttant pour libérer et dignifier toute personne, quelles que soient sa religion, sa langue, son sexe, sa culture, ses idées, etc. Quel est le profil que l'on retrouve dans les prisons ? Eh bien, la grande majorité sont des personnes issues de poches de pauvreté -économique, culturelle, sociale, mentale-, des

personnes menacées d'exclusion qui n'ont rien ni personne, des personnes qui ont déjà été victimes, des personnes issues de familles non structurées, des personnes qu'ils sont à bout, seules, désespérées, méprisées... telle est la réalité. Comme il est difficile pour nous de nous mettre à la place de l'autre, de l'écouter, de l'accompagner, de le comprendre et de lui serrer la main pour lui donner une seconde chance !

C'est notre anniversaire ! 75 ans depuis la proclamation des Droits de l'Homme, et comme nous avons peu progressé en tant qu'humains ! Espérons que dans les 75 années à venir, nous pourrions être des régénérateurs d'espoir et de liberté et que, véritablement, chaque individu puisse jouir de tous les droits que nous appelons universels.



Un anniversaire amer qui ne peut pas nous arrêter

Montse Santolino

Journaliste spécialisée en communication pour le changement social, responsable de communication et coordinatrice de Lafede.cat – des organisations pour la justice sociale.

Nous célébrons le 75ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme avec la récente démission du directeur du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, après avoir qualifié les attaques de Gaza de génocide et comme une manière de dénoncer l'inaction de l'organisme. Nous célébrons également cet anniversaire avec la montée de gouvernements autoritaires partout dans le monde et avec la remise en question et le retrait de droits considérés comme garantis dans de nombreuses démocraties, avec la croissance de nouvelles menaces dérivées de l'utilisation des nouvelles technologies et avec des lois qui limitent ou criminalisent l'action des ONG ou des manifestations citoyennes partout.

Le caractère amer de cet anniversaire ne peut cependant pas nous bloquer. La justice mondiale vise à transformer les relations de pouvoir qui génèrent des inégalités partout, à garantir l'élimination de toutes les formes de violence et la durabilité de la vie sur la planète. La défense des droits de l'homme est inscrite au cœur du travail pour la justice mondiale, en tant que stratégie visant à influencer les structures économiques, politiques et sociales, tant à l'échelle mondiale que locale, et nous ne faiblissons pas.

En matière de droits humains, la fédération a concentré son action récente sur deux enjeux : les violations des droits humains par les sociétés transnationales, et la régulation de l'intelligence artificielle-IA afin que la généralisation de son usage ne multiplie pas partout les violations des droits.

Les statistiques de défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement emprisonnés ou assassinés ne cessent de croître. Dans la plupart des cas, des raisons économiques ou des intérêts commerciaux sont à l'origine de cette décision. Depuis 2014 et pour donner suite aux travaux lancés aux Nations Unies pour négocier un traité contraignant sur le pouvoir des entreprises, la fédération a promu la création d'un Centre public pour les entreprises et les droits de l'homme. Plus de 3 000 entreprises catalanes opèrent à l'étranger, directement ou à travers plus de 7 500 filiales.

Le Centre que nous demandons doit être indépendant du pouvoir des entreprises et, par conséquent, dépendre du Département d'Action Extérieure et non de l'Entreprise, car il doit être courageux pour prendre position contre d'éventuelles mauvaises pratiques ; il doit disposer de ressources suffisantes pour pouvoir enquêter, donner suite aux plaintes potentielles et être accessible aux communautés affectées dans les pays du Sud.

La proposition bénéficie du soutien de plus de 8.000 organisations sociales, syndicats et coopératives et, si elle est approuvée, elle devrait représenter une avancée importante dans la régulation du secteur des entreprises en termes de droits de l'homme et de protection de l'environnement, et a inspiré la création par l'État du Réseau contre le Pouvoir des Entreprises, créé en mai de cette année.

Le Parlement de Catalogne a déjà manifesté son soutien à plusieurs reprises, à l'unanimité ou à la majorité absolue, et les partis négocient actuellement le projet de loi pour en faire une réalité. Au niveau politique, le réseau doit multiplier l'impact stratégique de la politique de coopération internationale et devenir un exemple de cohérence des politiques publiques. Le texte final devrait être voté en plénière l'année prochaine.

**En matière de droits humains,
la fédération a concentré son action
récente sur deux enjeux:
les violations des droits de l'homme
par les sociétés transnationales
et la réglementation de
l'intelligence artificielle.**

Les droits humains et l'éducation

Toni Soler Ricart

Enseignant retraité du Collège "Casp" des Jésuites
Ex-président du Fundipau

Les anniversaires, surtout ceux qui coïncident avec un chiffre rond, sont toujours une invitation à la réflexion, à jeter un regard sur le passé, sur la situation présente et sur l'avenir que nous prévoyons et souhaitons. Dans le cas du 75^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, cette réflexion devient inévitable et surtout transcendante.

Regarder en arrière:

La proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme constitue sans aucun doute une étape importante dans l'histoire de l'humanisation de l'humanité. Cela semble être un mensonge, mais il nous a fallu des millénaires d'histoire pour en arriver là. Pendant des siècles et des siècles, la pensée et la pratique des relations humaines ont soutenu, légiféré et imposé les différences de droits entre différents groupes d'êtres humains : étrangers et membres d'un même groupe, esclaves et maîtres, indigènes et colons, noirs et blancs, femmes et hommes, hérétiques et fidèles, soumis et conquérants... Dans de nombreux cas, ceux qui n'appartenaient pas au groupe dominant n'étaient même pas considérés comme des humains. En ce sens, « *la reconnaissance de la dignité inhérente et des droits égaux et inaliénables de tous les membres de la famille humaine* », comme le dit le préambule de la Déclaration, constitue une démarche véritablement révolutionnaire.

Il est clair qu'au cours de ces 75 années, le respect de cette Déclaration a été loin d'être généralisé. Mais ce fait n'enlève rien à son importance, c'est un miroir dans lequel se reflète chaque État, et personne n'aime se tromper ou donner une mauvaise image. Le simple fait de son existence pousse tous les États à essayer au moins de dissimuler un peu leur non-respect et, de ce fait, il constitue déjà un moteur de progrès. Sans aucun doute, la situation du monde serait bien pire si cette Déclaration n'avait pas existé.

En regardant le présent:

Pour décrire la situation actuelle, nous pourrions répéter le paragraphe précédent : il y a trop de violations. Peut-être pourrions-nous cependant faire deux ajouts. Premièrement, il ne semble pas très clair que dans les circonstances actuelles l'humanité serait capable de parvenir à un consensus sur un texte comme celui-là. Même dans le domaine théorique, la conviction éthique derrière la Déclaration semble s'être affaiblie et des groupes prolifèrent qui nient bon nombre des droits contenus dans la Déclaration. Deuxièmement, cette époque a montré la nécessité d'élargir la déclaration avec de nouveaux droits sociaux, économiques, politiques, environnementaux...

Regard vers l'avenir:

Et cela nous amène à regarder vers l'avenir également avec un double défi : renforcer et réaffirmer ce qui a été proclamé il y a 75 ans comme une exigence éthique minimale, commune à toute l'humanité et travailler à son élargissement avec les nouveaux droits que l'évolution historique montrerait comme étant essentiels. Deux tâches titanesques à un moment historique où une grande partie de la population se sent assiégée par de nombreuses menaces, peurs et insécurités, lorsque ceux qui génèrent les menaces vendent une fausse conception de la sécurité pour laquelle certains de ces droits fondamentaux devront être sacrifiés.

Le rôle de l'éducation

Et c'est là que le rôle de l'éducation est particulièrement pertinent. Tout au long de ces 75 années, elle a diffusé cette culture souhaitée de citoyens égaux et libres, et elle doit continuer à le faire dans ces moments où certains la remettent en question. Toute éducation qui mérite ce nom doit être fondée sur l'égalité de dignité de tous les êtres humains et dans laquelle aucune conception de sécurité ne puisse jamais être réalisée contre cette dignité. Au contraire, on ne peut parler de véritable sécurité pour les personnes que lorsqu'elles sentent que leur dignité et les droits qui en résultent sont respectés et ne sont pas en péril.

Deux points fondamentaux pour finir :

La première est que l'éducation, surtout lorsqu'il s'agit de questions comme celle que nous traitons, ne peut jamais être considérée comme quelque chose qui s'adresse uniquement aux enfants et qui devrait être dispensée dans les écoles. Il faut dire que les écoles remplissent généralement largement cette mission. Ce qui tend à échouer, c'est la réalité extérieure à l'école, qui trop souvent travaille avec d'autres priorités. Les enfants et les jeunes sont particulièrement perspicaces pour détecter ce que les adultes prennent au sérieux et qui est donc nécessaire pour évoluer dans la société et ce qui « *ne fonctionne qu'à l'école* ». Le discrédit des adultes rend parfois très inefficace le travail généreux de nombreuses écoles. C'est pourquoi il faut avant tout nous éduquer, nous les adultes, et vivre normalement ce que nous voulons que les enfants apprennent. Alors il suffira de peu de mots pour qu'ils comprennent. Et cela nous amène au deuxième point.

En matière de valeurs, qui constituent le comportement et la manière d'être d'une personne, on éduque bien plus par la pratique vécue et expérimentée

que par les mots. Ce que les enfants, filles et garçons, vivent dans leurs relations avec leurs pairs, avec les éducateurs ; ce qu'ils observent chez les adultes, les priorités qui imprègnent la structure et le fonctionnement de l'école ; ce qu'ils voient et vivent à la maison, dans les médias, l'actualité, les réseaux sociaux, et un long etcetera, a bien plus de force que quelques sessions organisées dans un horaire limité, aussi bien préparées et réalisées soient-elles.

Nous devons donc nous réveiller et grandir dans notre pratique quotidienne, si nous voulons éduquer et promouvoir efficacement cet horizon extraordinaire pour l'humanité tracé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

**Il faut renforcer et réaffirmer
ce qui a été proclamé il y a
75 ans comme une exigence
éthique minimale, commune
à toute l'humanité et travailler
à son élargissement avec les
nouveaux droits que l'évolution
historique montrerait comme
étant essentiels.**



75 ans de la Déclaration: mémoire et défis pour l'avenir

Eudald Vendrell i Ferrer

Avocat depuis plus de 50 ans ; diplôme de droit comparé de l'Université de Strasbourg ; professeur agrégé de droit civil à l'UB (1970-2013), membre fondateur et ancien président du "Groupe de Juristes Roda Ventura" ; Vice-doyen du Barreau de Barcelone (2009-2013) ; président de Justicia i Pau de Barcelone (2014-2022)

Permettez-moi de commencer en disant que, pour moi, la commémoration cette année du 75eme anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ne peut pas être réduite à une « *mémoire historique* », mais nous devons plutôt souligner l'effort d'un « *avenir plein d'espoir* » qui exige encore toute sa mise en œuvre aujourd'hui.

Par cette déclaration, je ne veux pas minimiser le fait indéniable que cette Déclaration a une très haute valeur morale, politique et juridique, que nous pouvons la considérer comme l'un des jalons les plus élevés du progrès de l'humanité, qui a été décrit comme *l'épine dorsale morale de la société humaine*, puisqu'elle part du principe que ces droits « *appartiennent* » ou « *sont inaliénables* » à toute personne, du seul fait de l'être.

Il convient donc de rappeler la solennité et l'émotion de l'acte formel de sa proclamation et de sa signature par l'Assemblée générale des Nations Unies, réunie le 10 décembre 1948, à Paris, dans la grande salle du Palais de Chaillot, en présence des promoteurs et auteurs du projet, dirigé par Eleonora Roosevelt, avec John Peters Humphrey, Charles Malik, Henri Laugier, Stéphane Hessel (qui, des années plus tard, dans les années 2010, fut le principal promoteur du *Mouvement des Indignés*) et René Cassin, le grand juriste français qui fut l'auteur le plus direct du texte final que nous connaissons aujourd'hui.

Comme on le sait, la Déclaration n'est pas à proprement parler un traité, au sens strict du droit international, contenant des mesures directes d'exécution ou d'application ; elle n'entend pas non plus, contrairement à ce qui a été réalisé ultérieurement par d'autres normes, ou par des experts et des chercheurs, une quelconque classification des droits en catégories ou en générations, même si sa disposition très numérique présuppose déjà des priorités éloquentes, en plaçant au premier plan les classiques libertés individuelles avant que les droits sociaux ou collectifs.

Par la suite, dans les années 1966 et 1967, et afin de doter la Déclaration d'instruments plus efficaces pour son application, les Nations Unies ont adopté deux conventions véritablement contraignantes, les soi-disant **Pactes Internationaux pour les Libertés et les Droits Politiques, et pour les Droits Économiques, Sociaux et Culturels** que l'État espagnol n'a ratifié qu'en 1977. Ces Pactes ont conduit à la création de ce que l'on appelle les Comités pour la surveillance, le contrôle, la recommandation et même le discrédit des actes de violation ou de négligence des droits reconnus, étant donné qu'ils disposent d'un protocole autorisant les plaintes de citoyens privés ou d'entités accréditées devant les États membres ; l'État espagnol a ratifié ce protocole en 2013,

et a déjà fait l'objet de plusieurs examens, voire de censures ou de condamnations, tant dans le domaine des droits politiques comme, et surtout, celui des droits sociaux, dans des questions telles que les expulsions et le manque de logements, la liberté d'expression, les abus policiers, les expulsions abusives d'immigrés et de réfugiés, etc.

Quoi qu'il en soit, même si la Déclaration a souvent été qualifiée de trop biaisée en faveur de la vision sociale et politique libérale des pays occidentaux (notamment de l'Europe et de l'Amérique du Nord), il faut reconnaître qu'elle a représenté un effort et un pas très important vers l'universalisation, et que plus tard, avec l'incorporation des soi-disant nouvelles générations de droits et la pression des pays d'autres continents, en particulier les moins développés et ceux qui se sont libérés du joug colonial, elle est devenue un élément clé pour parvenir à une humanité plus juste et plus solidaire.

Certes, cette éphéméride, qui devrait être joyeuse, nous est présentée dans un contexte particulièrement inquiétant : nous ne sommes pas encore sortis de la pandémie qui a provoqué une crise humanitaire d'ampleur absolument universelle, qui a affecté la vie et la survie de millions d'êtres humains dans tous les pays et continents sans exception, au milieu des guerres : en Ukraine, en Europe même et en Terre Sainte (Israël, Gaza, Palestine, lieux sacrés des grandes religions), sans oublier les autres guerres, peut-être plus souterraines, mais réelles et sanglantes dans d'autres endroits du monde ; une crise migratoire sans précédent que nous ne savons résoudre qu'avec des barbelés, des murs, des expulsions, une bureaucratie froide, le rejet et les morts en mer, et l'aggravation du changement climatique qui détruit notre planète, notre maison commune, nos ressources et provoque la faim, la pauvreté, les déplacements forcés et des milliers de morts, notamment d'enfants.

C'est pourquoi, dans ces circonstances critiques, une approche nouvelle et audacieuse est nécessaire, afin d'avancer dans l'axe des droits dits de solidarité ou collectifs, en surmontant le report des droits sociaux en ce qui concerne leur implémentation de la part de la citoyenneté contre les pouvoirs politiques ou économiques, même par l'intermédiaire des tribunaux. Dans cette ligne, l'ONU elle-même, dans la Déclaration d'action de Vienne sur les droits de l'homme, approuvée en juin 1993, a déjà ratifié de manière retentissante que « *tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles et interdépendants, et sont liés entre eux ; la communauté internationale doit les traiter de manière globale, juste et équitable, sur un pied d'égalité et en leur accordant à tous, le même rang et la même protection* ».

Pour cette raison, certains penseurs évoquent la vision d'une nouvelle dimension ou transformation des droits, orientée vers la solidarité humaine au-delà des États et des marchés, dans un cadre élargi au domaine plus social et collectif, non axé uniquement sur le profit. Une proposition très suggestive en ce sens est celle présentée par José Javier Ordóñez dans sa publication « *Passion, mort et résurrection des droits de l'homme* » (Quaderns Cristianisme i Justícia, 2021).

Je voudrais conclure cette contribution, par la même question posée par Robert Badinter en 2008, lors de la commémoration du 50e anniversaire de la Déclaration, grand juriste et humaniste français, qui fut président du Conseil constitutionnel et ministre de la Justice, sous le mandat duquel la peine de mort a été abolie dans le pays voisin : « *nous, défenseurs des droits de l'homme, croyons-nous et pouvons-nous être satisfaits que des promesses faites à l'aube du 10 décembre 1948 se soient concrétisées, ? Avons-nous eu l'audace d'exiger l'engagement solennel inscrit dans le préambule de la Déclaration : que tous les pays et toute l'humanité garantissent le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales ?* »

En m'adressant aux membres et collaborateurs de l'ACAT et aux personnes qui liront peut-être ces lignes, je pense que c'est seulement à partir de la conviction que nous partageons tous la même dignité que nous pourrons affronter avec espoir ces défis, et d'autres encore que l'avenir nous apportera, et que la meilleure façon d'y parvenir est à travers l'effort dans la promotion des Droits Humains, que nous réalisons en tant que participants à des entités et organisations de toutes sortes inspirées par le désir du bien commun, et dans votre cas aussi, de la force libératrice et aimante du message de Jésus de Nazareth.

SEULE DES DROITS DE L'HOMME 75e ANNIVERSAIRE DE LA DECLAR
UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME 75e ANNIVERSAIRE DE LA I
RATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME 75e ANNIVE
DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME 75e ANNIVE
DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME 75e A
VERSAIRE UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME 75e ANNIVE
ANNIVERSAIRE UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME 75e ANNIVE
ME 75e ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DRO
DE L'HOMME 75e ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE
DROITS DE L'HOMME 75e ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION UNI

**«... pouvons-nous être satisfaits
de l'accomplissement des
promesses de cette aube du
10 Décembre 1948 ? »**



**HANDS OFF
ASSANGE**

DON'T SHOOT THE MESSENGER

Les droits humains dans le monde en 2023, 75 ans après la Déclaration Universelle des droits de l'homme

Comité de direction de la FIACAT

La Fédération internationale des ACAT, FIACAT, est une organisation internationale chrétienne et non gouvernementale de défense des droits de l'homme, créée en 1974, qui lutte pour l'éradication de la torture et l'abolition de la peine de mort. La Fédération regroupe trente associations nationales, les ACAT, présentes sur trois continents. Son Conseil d'Administration est composé de huit membres ; son président est Paul Angaman, originaire de Côte d'Ivoire.

La célébration en 2023 du 75eme anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) conduit à un constat décourageant. Dans de nombreuses régions du monde, les États violent les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux proclamés par la Déclaration mère de tous les traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme.

En Afrique, certains États violent les droits couverts par la DUDH. L'Afrique subsaharienne a récemment connu plusieurs coups d'État militaires qui ont renversé des régimes civils et des présidents souvent corrompus qui détenaient arbitrairement le pouvoir depuis des décennies. Ces États ne connaîtront la paix et le développement que s'ils s'appuient enfin sur une démocratie véritablement représentative au sein d'un État de droit, respectueux de la dignité humaine, dans l'égalité proclamée dans la DUDH et garantie par les obligations internationales qu'ils ont signées à cet égard.

L'Asie, en revanche, est malheureusement loin d'y parvenir, car la plupart de ses États ne sont pas fondés sur une démocratie représentative, un État de droit en harmonie avec le droit international et l'application des droits de l'homme.

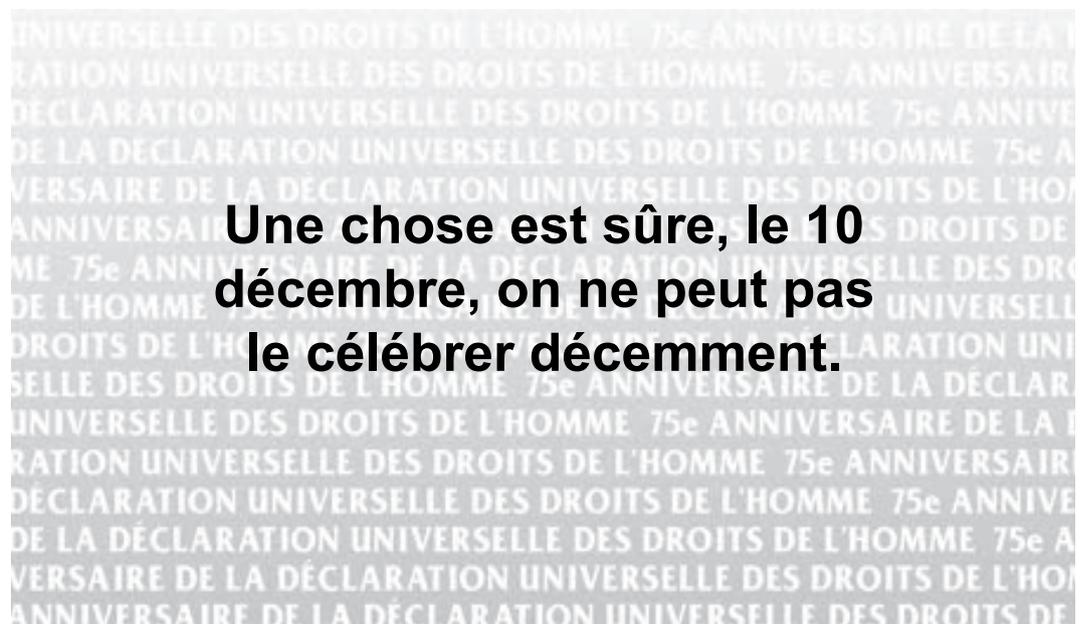
L'Europe, l'Amérique et l'Océanie comptent actuellement des États dirigés par des tendances nationalistes, souverainistes et populistes qui cherchent à démanteler leur système démocratique fondé sur des élections libres, la suprématie du droit national conformément au droit international et le respect sans discrimination des droits humains de tous, y compris ceux des minorités. Ces exigences, qui garantissent l'égalité, la justice et la paix dans un pays quelconque et son développement, constituent une contribution essentielle à la paix et à la sécurité non seulement dans tout État, mais aussi dans la région et sur le continent et, par extension, dans le monde.

Aux confins de notre Europe, un État autocratique doté d'un système politique et économique mafieux, basé sur des élections biaisées et une législation qui ne respecte pas la DUDH ou le droit international, réprime les droits fondamentaux des personnes relevant de sa juridiction. En violation flagrante des buts et principes de la Charte des Nations Unies et de nombreux traités de droit international, cet État impérialiste, pour des raisons idéologiques, attaque militairement un État voisin. En outre, sur le terrain, son armée viole gravement le droit international humanitaire, en particulier

les principes fondamentaux des Conventions de Genève relatifs à la protection des victimes de la guerre, des civils inclus, notamment des dizaines de milliers d'enfants enlevés à leurs parents et déplacés de force en leur propre territoire pour être endoctrinés par leur idéologie. Cet exemple montre le lien entre le comportement de tout État au niveau interne et son attitude au niveau externe.

Une chose est sûre, le 10 décembre, on ne peut pas le célébrer décemment.

Chacun d'entre nous, chrétien ou non, devrait devenir défenseur de ses droits et de ceux des autres, en allant également manifester pacifiquement sur la place publique, soit pour exiger l'instauration d'une démocratie représentative fondée sur la loi, soit pour s'opposer aux tentatives de son démantèlement. Il est également de la responsabilité de nos systèmes éducatifs à tous les niveaux et des ONG de défense des droits de l'homme d'inculquer ces valeurs fondamentales aux peuples de nos États sur la base de tous les droits consacrés dans la DUDH de 1948. Tout État digne de ce nom doit non seulement les respecter, mais aussi garantir pour sa population, le respect égalitaire des droits humains.



Déclaration universelle des droits de l'homme

Le 10 décembre 1948, les 58 États Membres qui constituaient alors l'Assemblée générale ont adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme à Paris au Palais de Chaillot (résolution 217 A (III)).

Préambule

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations.

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

Considérant que les États Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement.

L'Assemblée générale

Proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

2. De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Article 10

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11

1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.

2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 15

1. Tout individu a droit à une nationalité.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16

1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de

fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.

2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.

3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

Article 17

1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.
2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.

2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Article 28

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29

1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.
2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.
3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 30

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.





PERSONNES DIFFÉRENTES, DROITS ÉGAUX, UN SYMBOLE

Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture